

| |
|---|
| DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE |
| Arrondissement de NANCY |
| CANTON DE MALZEVILLE |
| COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS- AMANCE |

COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

Nombre de membres en
Exercice : 09
Présents : 08
Votants : 09

Date de convocation :
20/05/2021

Date d'envoi en Préfecture :
01/06/2021

Date d'affichage :
01/06/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 27 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 20 mai, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

Etaient présents : M. Mickaël MEVELLEC, M. Thomas LEJEUNE, Mme Véronique CROIX-LEGAT, M. Denis DEVENEY, M. Patrick FIORLETTA, M. René BATTISTIN, Mme Jeanne-Marie MANONVILLER, Monsieur Christian PIEDALLU

Etaient absents : Mme Sophie BONNEAU

Pouvoirs : Mme Sophie BONNEAU à M. Véronique CROIX-LEGAT

Invités : Monsieur Christian SELLEN, correspondant de l'Est Républicain et Madame Prescyllia GILLET, secrétaire de mairie.

Les membres du Conseil ont choisi pour secrétaire de séance Mme Prescyllia GILLET.

D-20/2021 – SOCIETE SPL-XDEMAT – RÉUNION DE L'A.G. SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, la Région Grand Est, plusieurs groupements de collectivités et de nombreuses communes situés sur le territoire des 8 départements, dont celle de Laître-sous-Amance, ont adhéré à cette société.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'y ajouter l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour

conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient à chaque collectivité territoriale adhérent d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- de donner pouvoir au représentant de la collectivité générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

D-21/2021 – C.C.S.G.C. – PRISE DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ

Le Maire expose à l'Assemblée que la Loi d'Orientation des Mobilités (loi « LOM ») a été conçues pour organiser la mobilité à l'échelle des Communautés de Communes et des bassins de mobilité ainsi qu'à l'échelle régionale. Elle prévoit une prise de compétence à la carte en partenariat avec la Région.

Un groupe projet « prise de compétence mobilité » a été mis en place à la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné et s'est réuni pour travailler sur la loi L.O.M. et ses enjeux

pour notre territoire. En parallèle, la C.C.S.G.C. a rencontré tous les partenaires concernés par la prise de compétence et effectué à chaque étape une restitution au groupe projet.

Plusieurs enjeux ont été identifiés :

- La CCSGC possède déjà dans ses statuts l'éco-mobilité et exerce une partie de cette compétence au travers de la mise en place du transport à la demande (par délégation de la région) et de l'aménagement de pistes cyclables sur le territoire,
- La CCSGC est d'ores et déjà engagé sur la mobilité avec ses partenaires supra- territoriaux que sont le PETR, la Multipôle Sud 54, le département et la région comme par exemple sur la mise en place à titre expérimental d'un dispositif de mobilité solidaire,
- Il est plus généralement nécessaire de poursuivre la mise en place de transports structurants et adaptés à nos territoires ruraux, en partenariat avec les territoires urbains, dans un contexte de transition écologique.

Après avoir identifié les opportunités/points de vigilance ainsi que les enjeux de la prise de compétence en termes de moyens financiers et humains, le groupe projet a ainsi proposé de prendre la compétence « organisation de la mobilité » lors de la conférence des Maires du 18 mars dernier, avec pour objectif global de se donner les moyens de faciliter/promouvoir les déplacements de nos habitants dans un contexte de développement durable. Les pistes d'actions suivantes ont été définies :

- Participer et peser comme partenaire engagé sur les mobilités au sein de la Multipôle 54, du PETR, du département 54 et de la région Grand Est pour agir sur la continuité territoriale des mobilités et l'intermodalité ;
- Maitriser la stratégie de mobilité de Seille et Grand Couronné ainsi que les opportunités de financement ;
- Se donner les moyens de poursuivre les engagements passés en identifiant le meilleur système de mobilité (TEDIBUS ou covoiturage solidaire) adapté au territoire, et en termes de coût par rapport au service rendu ;
- Agir pour l'émergence de solutions alternatives telles que le covoiturage, l'autopartage, l'autostop organisé ;
- Agir pour aider à modifier nos comportements en termes de mobilité et notre impact global sur l'environnement ;
- Réfléchir au rabattage vers les lignes régionales et/ou suburbaines par un transport régulier (au sens de la loi LOM) finançable par le versement mobilité (s'inspirer de territoires voisins) ;
- Laisser la compétence transports scolaires à la région (compétence à la carte).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L.5211-5 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 constatant les statuts de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

Vu la délibération du 25 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné relative à la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité »
Vu la présentation de la prise de compétence « organisation de la mobilité » lors de la conférence des Maires du 18 mars dernier

Considérant l'avis favorable du groupe projet « prise de compétence mobilité »,

Considérant que la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné est compétente en matière de mobilité, notamment sur le service de transport intercommunal à la demande dit « TEDIBUS » pour accompagner les personnes vers des destinations prédéfinies (Tramway à Essey ou Place Duroc à Pont-à-Mousson)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

De plus, le Conseil Municipal doit nommer un référent mobilité pour être l'interlocuteur privilégié sur les questions relatives à l'expérimentation relative à la mobilité solidaire, déclinée sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de nommer M. Christian PIEDALLU en tant que référent mobilité pour représenter la commune de Laître-sous-Amance

D-22/2021 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 **AU 1^{ER} JANVIER 2022**

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, notre commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Laître-sous-Amance son budget principal

Une généralisation de la nomenclature M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Considérant que la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes)

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Laitre-sous-Amance,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D-23/2021 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DE MEURTHE-ET-MOSELLE (SDE54) – REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ POUR LA PÉRIODE 2021/2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son

territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;
- Précise que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

D-24/2021 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire, après avoir donné lecture des demandes de subventions déposées en instance par les diverses associations au titre de l'année 2021, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce point.

Compte tenu de l'activité très réduite de ces deux associations en 2020 engendrant des frais limités et une trésorerie plutôt favorable, le Maire propose de réduire de façon exceptionnelle de 20 % les demandes faites ou aides accordées en 2020, soit 80 € pour AIRPAS et 310 € pour l'ASGC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de se prononcer :

- en faveur du versement total des subventions fixées et mentionnées sur l'état ci-dessous.

| Liste des Associations | Décisions 2021 |
|--|----------------|
| Airpas | 80 € |
| Association sportive du Grand Couronné | 310 € |

Le Maire est autorisé à procéder aux mandatements correspondants.

Tour des commissions :

Travaux :

- Le sentier pour accéder à l'aire de jeux a été réalisé. Le terrain de pétanque et la pose des jeux également. Le gravillonnage sera à faire suite à l'intervention de l'entreprise pour la pose des jeux.
- Le Conseil Départemental a prévu des travaux sur la RD37 à partir de l'écluse rue Sophie de Bar jusqu'à Dommartin/Amance. De ce fait, la route sera barrée le 1^{er} et 2 juin.

- Les travaux pour la réfection de l'usoir communal situé au 23 rue Sophie de Bar commencent à partir de 1^{er} juin.
- La SAUR intervient la semaine 22 pour le contrôle des poteaux incendie. De ce fait, l'eau sera peut-être « jaune » suite à la pression des essais. Un message sur PanneauPocket informera les administrés le mardi 1^{er} juin.
- Suite à la modification du branchement d'eau, le compteur 2 rue des trois évêchés a été posé à l'extérieur. Une prise de contact avec le propriétaire des deux appartements est prévue concernant la cave. Denis DEVENEY s'en charge.
- Pour que l'entreprise ETHIC'PAYSAGE puisse réaliser les travaux d'aménagement du belvédère (en haut de la rue Thierry de Bar), il est nécessaire qu'environ 700 pavés soient grattés et lissés. Actuellement, seulement une centaine ont été faits par l'agent technique. Peut-être faudra-t-il prévoir prochainement une demi-journée de travail à plusieurs pour que cet aménagement soit fait avant août.

Embellissement :

- L'aménagement paysagère de l'aire de loisirs s'est déroulé le samedi 10 avril dernier, avec une douzaine de personnes. Les plantes et fleurs de la terrasse de la mairie et de la rue Charles de Gaulle ont été plantées. Le remplacement de quelques rosiers a été nécessaire, surtout en face du cimetière.

Écologie :

- La commission « environnement » s'est réunie en juin au sujet de la transition écologique de notre village. Une liste d'actions sur le moyen et long terme a été réalisée. L'inventaire des points noirs concernant les haies, arbres, et cours d'eau a été fait. La visite du territoire de la commune est prévue samedi 29 mai.
- La plantation des arbres et la valorisation des vergers est prioritaire pour la commission. La réhabilitation des sentiers comme le chemin de la Poterne serait un plus pour la commune.
- 3 prairies fleuries ont été plantées derrière et à côté du cimetière pour des raisons écologiques.

Qualité de vie :

- Les cérémonies de bienvenue pour les nouveaux habitants ont été réalisées les 1^{er} et 15 mai. Un panier « producteur locaux » a été offert à chaque famille contenant 1 pot de miel de « 100 % miel », une boîte d'œuf BIO de « Picorette et compagnie », un pot de rilette des « Poulets du Jard », et des côtelettes de « la Ferme du Menil » ainsi qu'un livre sur l'histoire du Grand Couronné et un guide avec des circuits de randonnés. Par ailleurs, la Présidente du Foyer Rural a distribué aux 7 familles accueillies une carte d'adhésion 2021/2022. Une livraison de pain et de viennoiseries chaque semaine pendant un mois par « Les Petits Mitrons » de Laître leur est aussi offerte.
- Les doléances des administrés sont de plus en plus fréquentes, surtout liés à des problèmes de voisinages. Les élus sont invités à prendre connaissance de celles-ci mais à les prioriser selon leur importance et urgence.
- L'association Grange Cars a en moyenne deux véhicules stationnés sur l'usoir communal comme prévu dans la convention signée entre l'association et la commune.

Démocratie Participative :

- Une réunion publique avec les riverains de la rue des trois évêchés est prévue le 25 juin à 18h30 afin de réfléchir sur les solutions à apporter pour sécuriser la rue.
- Une réunion publique est prévue le 3 septembre à 18h00. Elle sera sur les thèmes suivants :
 - Devenir de l'ancienne école (mairie, maison pour tous ?). Le but est de définir les diverses activités et usages pour chaque bâtiment et d'établir le cahier des charges pour les futurs travaux.
 - Prise en charge du volet écologie par les habitants.

Un apéritif après la réunion est prévu.

Action sociale :

- Une réunion sera programmée courant juin pour organiser diverses actions d'ici à fin 2021, dont une sortie courant septembre pour les anciens du village.
- 8 administrés de plus de 75 ans ont été vaccinés contre le Covid-19 le 6 avril. Ils ont reçu leur deuxième dose le 6 mai dernier à Brin-sur-Seille. 3 autres de 70/75 ans l'ont été début mai.

Communication :

- La commission a avancé sur l'élaboration du deuxième bulletin municipal. Il devrait être imprimé puis distribué mi-juin. Le fil conducteur de ce bulletin est l'écologie, en faisant référence à la trame verte et aux diverses actions communales en faveur de l'environnement.

Informations diverses :

- Le choix des illuminations doit être fait par la commission embellissement courant juin. Des catalogues sont à disposition en mairie. Voir si l'achat ou la location est plus rentable pour la commune. Demander le catalogue à SVT54.
- La demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est en cours. L'arrêté officiel nous parviendra pendant l'été, dès que la commune passera en commission.
- Le listing d'actualisation de la population est quasiment terminé. Certaines données sont encore à compléter. Il est mis à disposition des élus s'ils veulent le consulter en mairie.
- Deux demandes émanant des deux forains habituels pour réserver un emplacement à l'occasion de la fête patronale de la commune nous ont été transmises. Un courrier leur sera envoyé du fait de l'annulation de celle-ci.
- Le devis pour le changement des clefs doit être réactualisée prochainement afin de réaliser les travaux pendant ou après l'été.
- Un nouveau contrat vient d'être signé entre la commune et Global Bureautique pour un nouveau copieur. Ce contrat permettra à la commune de faire des économies, notamment sur le PC qui est actuellement en location.
- Un registre d'état civil ancien (1923/1936) va être restauré au vu de son état.

- 2 plexiglass pour les urnes ont été achetés pour les élections régionales et départementales. Un isoloir sera fabriqué par M. Denis DEVENEY. Une aide de l'État de 300 € sera accordée pour financer ces achats.
- La mise en place des deux salles selon le schéma prédéfini pour les élections est prévue le samedi 19 juin à 10h00. Une répétition et une formation est prévue à 11h00, à destination de tous les assesseurs.
- Une formation sur les incivilités réalisée par des négociateurs du GIGN a été suivi par M. Patrick FIORLETTA et M. Mickaël MEVELLEC. Quelques conseils ont été donnés pour apprendre à gérer une situation conflictuelle avec un administré.
- Deux parcelles (AB 296 et AB 297) jouxtent celle étant en emplacement réservé rue St Laurent. La commune étant intéressée par ces parcelles (classés N), une prise de contact avec la famille du propriétaire est à prévoir prochainement.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 1^{er} juillet à 20h00.

La séance a été clôturée à 23h15.

➤ Liste des délibérations :

D-20/2021 – Société SPL-XDEMAT – Réunion de l'A.G. sur la répartition du capital social

D-21/2021 – C.C.S.G.C. – Prise de la compétence Mobilité

D-22/2021 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

D-23/2021 – Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) – Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour la période 2021/2027

D-24/2021 – Subventions aux associations

➤ Signatures :

| | | | |
|-------------------|--------------------------------------|----------------|-----------------------------|
| Mickaël MEVELLEC | Sophie BONNEAU Absente | Thomas LEJEUNE | Véronique LEGAT |
| Patrick FIORLETTA | Christian PIEDALLU | Denis DEVENEY | Jeanne-Marie MANONVILLER |
| René BATTISTIN | | | |